

Statistiques annuelles 2013 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type d'affaire (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
FQI	59.754	43,66
MD	77.096	56,34
TOTAL	136.850	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
services de police	47.419	79,36
autres	12.335	20,64
TOTAL	59.754	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
PROPRIETE	26.265	43,96
<i>vol & extorsion</i>	19.773	33,09
vol simple	11.708	19,59
vol avec violence	3.643	6,10
vol aggravé	4.422	7,40
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	4.907	8,21
<i>fraude</i>	1.585	2,65
recel & blanchiment	339	0,57
informatique	433	0,72
autres	813	1,36
PERSONNE	11.973	20,04
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	88	0,15
assassinat & meurtre	86	0,14
homicide involontaire	2	0,00
<i>coups & blessures</i>	10.078	16,87
volontaires	9.965	16,68
involontaires	113	0,19
<i>libertés individuelles</i>	1.807	3,02
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	2.385	3,99
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	1.886	3,16
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	330	0,55
<i>sphère familiale</i>	169	0,28
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	6.369	10,66
FOI PUBLIQUE	432	0,72
SANTE PUBLIQUE	59	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	6.632	11,10
AFFAIRES ECONOMIQUES	60	0,10
ENVIRONNEMENT & URBANISME	44	0,07
<i>environnement</i>	44	0,07
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	36	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	33	0,06
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,00
<i>fraude fiscale</i>	1	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	4.279	7,16
AUTRES	1.186	1,98
TOTAL	59.754	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	388	0,65
de 6 ans à 12 ans	2.706	4,53
de 12 ans à 14 ans	6.987	11,69
de 14 ans à 16 ans	19.917	33,33
de 16 ans à 18 ans	28.452	47,62
à partir de 18 ans	635	1,06
inconnu/erreur	669	1,12
TOTAL	59.754	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	46.051	77,07
féminin	13.073	21,88
inconnu/erreur	630	1,05
TOTAL	59.754	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	260	0,56	127	0,97	1	0,16	388	0,65
de 6 ans à 12 ans	2.093	4,54	606	4,64	7	1,11	2.706	4,53
de 12 ans à 14 ans	5.067	11,00	1.893	14,48	27	4,29	6.987	11,69
de 14 ans à 16 ans	14.690	31,90	5.130	39,24	97	15,40	19.917	33,33
de 16 ans à 18 ans	23.217	50,42	5.128	39,23	107	16,98	28.452	47,62
à partir de 18 ans	544	1,18	90	0,69	1	0,16	635	1,06
inconnu/erreur	180	0,39	99	0,76	390	61,90	669	1,12
TOTAL	46.051	100,00	13.073	100,00	630	100,00	59.754	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	92	23,71	1.225	45,27	3.264	46,72	8.979	45,08	12.168	42,77	202	31,81	335	50,07	26.265	43,96
<i>vol & extorsion</i>	42	10,82	731	27,01	2.295	32,85	6.895	34,62	9.399	33,03	149	23,46	262	39,16	19.773	33,09
vol simple	37	9,54	548	20,25	1.623	23,23	4.380	21,99	4.956	17,42	68	10,71	96	14,35	11.708	19,59
vol avec violence	4	1,03	39	1,44	237	3,39	1.115	5,60	2.109	7,41	34	5,35	105	15,70	3.643	6,10
vol aggravé	1	0,26	144	5,32	435	6,23	1.400	7,03	2.334	8,20	47	7,40	61	9,12	4.422	7,40
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	48	12,37	469	17,33	772	11,05	1.614	8,10	1.923	6,76	34	5,35	47	7,03	4.907	8,21
<i>fraude</i>	2	0,52	25	0,92	197	2,82	470	2,36	846	2,97	19	2,99	26	3,89	1.585	2,65
recol & blanchiment	.	.	7	0,26	12	0,17	108	0,54	201	0,71	7	1,10	4	0,60	339	0,57
informatique	.	.	7	0,26	93	1,33	115	0,58	207	0,73	2	0,31	9	1,35	433	0,72
autres	2	0,52	11	0,41	92	1,32	247	1,24	438	1,54	10	1,57	13	1,94	813	1,36
PERSONNE	93	23,97	585	21,62	1.482	21,21	4.073	20,45	5.497	19,32	135	21,26	108	16,14	11.973	20,04
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	5	0,07	25	0,13	57	0,20	1	0,16	.	.	88	0,15
assassinat & meurtre	5	0,07	23	0,12	57	0,20	1	0,16	.	.	86	0,14
homicide involontaire	2	0,01	2	0,00
<i>coups & blessures</i>	78	20,10	514	18,99	1.199	17,16	3.366	16,90	4.738	16,65	90	14,17	93	13,90	10.078	16,87
volontaires	70	18,04	493	18,22	1.184	16,95	3.335	16,74	4.704	16,53	89	14,02	90	13,45	9.965	16,68
involontaires	8	2,06	21	0,78	15	0,21	31	0,16	34	0,12	1	0,16	3	0,45	113	0,19
<i>libertés individuelles</i>	15	3,87	71	2,62	278	3,98	682	3,42	702	2,47	44	6,93	15	2,24	1.807	3,02
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	42	10,82	283	10,46	414	5,93	742	3,73	774	2,72	70	11,02	60	8,97	2.385	3,99
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	33	8,51	238	8,80	339	4,85	576	2,89	584	2,05	62	9,76	54	8,07	1.886	3,16
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	.	.	23	0,85	51	0,73	119	0,60	125	0,44	7	1,10	5	0,75	330	0,55
<i>sphère familiale</i>	9	2,32	22	0,81	24	0,34	47	0,24	65	0,23	1	0,16	1	0,15	169	0,28
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	55	14,18	218	8,06	592	8,47	2.027	10,18	3.282	11,54	89	14,02	106	15,84	6.369	10,66
FOI PUBLIQUE	2	0,52	17	0,63	41	0,59	103	0,52	254	0,89	9	1,42	6	0,90	432	0,72
SANTE PUBLIQUE	.	.	1	0,04	.	.	13	0,07	45	0,16	59	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	32	8,25	18	0,67	213	3,05	1.768	8,88	4.495	15,80	93	14,65	13	1,94	6.632	11,10
AFFAIRES ECONOMIQUES	2	0,52	8	0,30	5	0,07	13	0,07	31	0,11	1	0,16	.	.	60	0,10
ENVIRONNEMENT & URBANISME	8	0,04	36	0,13	44	0,07
<i>environnement</i>	8	0,04	36	0,13	44	0,07
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	9	0,33	7	0,10	7	0,04	12	0,04	1	0,16	.	.	36	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	7	0,10	17	0,09	9	0,03	33	0,06
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,00	1	0,00
<i>fraude fiscale</i>	1	0,00	1	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	61	15,72	288	10,64	837	11,98	1.791	8,99	1.271	4,47	20	3,15	11	1,64	4.279	7,16
AUTRES	9	2,32	54	2,00	125	1,79	376	1,89	577	2,03	15	2,36	30	4,48	1.186	1,98
TOTAL	388	100,00	2.706	100,00	6.987	100,00	19.917	100,00	28.452	100,00	635	100,00	669	100,00	59.754	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne) BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	20.059	43,56	5.891	45,06	315	50,00	26.265	43,96
<i>vol & extorsion</i>	14.653	31,82	4.867	37,23	253	40,16	19.773	33,09
vol simple	7.682	16,68	3.908	29,89	118	18,73	11.708	19,59
vol avec violence	3.240	7,04	315	2,41	88	13,97	3.643	6,10
vol aggravé	3.731	8,10	644	4,93	47	7,46	4.422	7,40
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	4.292	9,32	574	4,39	41	6,51	4.907	8,21
<i>fraude</i>	1.114	2,42	450	3,44	21	3,33	1.585	2,65
recel & blanchiment	306	0,66	29	0,22	4	0,63	339	0,57
informatique	281	0,61	146	1,12	6	0,95	433	0,72
autres	527	1,14	275	2,10	11	1,75	813	1,36
PERSONNE	8.791	19,09	3.079	23,55	103	16,35	11.973	20,04
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	77	0,17	11	0,08	.	.	88	0,15
assassinat & meurtre	75	0,16	11	0,08	.	.	86	0,14
homicide involontaire	2	0,00	2	0,00
<i>coups & blessures</i>	7.674	16,66	2.316	17,72	88	13,97	10.078	16,87
volontaires	7.587	16,48	2.292	17,53	86	13,65	9.965	16,68
involontaires	87	0,19	24	0,18	2	0,32	113	0,19
<i>libertés individuelles</i>	1.040	2,26	752	5,75	15	2,38	1.807	3,02
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	2.122	4,61	224	1,71	39	6,19	2.385	3,99
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	1.731	3,76	120	0,92	35	5,56	1.886	3,16
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	272	0,59	54	0,41	4	0,63	330	0,55
<i>sphère familiale</i>	119	0,26	50	0,38	.	.	169	0,28
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	4.840	10,51	1.433	10,96	96	15,24	6.369	10,66
FOI PUBLIQUE	309	0,67	120	0,92	3	0,48	432	0,72
SANTE PUBLIQUE	47	0,10	11	0,08	1	0,16	59	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	5.653	12,28	953	7,29	26	4,13	6.632	11,10
AFFAIRES ECONOMIQUES	51	0,11	9	0,07	.	.	60	0,10
ENVIRONNEMENT & URBANISME	29	0,06	15	0,11	.	.	44	0,07
<i>environnement</i>	29	0,06	15	0,11	.	.	44	0,07
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	30	0,07	6	0,05	.	.	36	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	23	0,05	9	0,07	1	0,16	33	0,06
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,00	1	0,00
<i>fraude fiscale</i>	1	0,00	1	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	3.296	7,16	957	7,32	26	4,13	4.279	7,16
AUTRES	800	1,74	366	2,80	20	3,17	1.186	1,98
TOTAL	46.051	100,00	13.073	100,00	630	100,00	59.754	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
services de police	50.414	65,39
autres	26.682	34,61
TOTAL	77.096	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	18.800	24,39
de 6 ans à 12 ans	18.487	23,98
de 12 ans à 14 ans	8.920	11,57
de 14 ans à 16 ans	14.915	19,35
de 16 ans à 18 ans	15.018	19,48
à partir de 18 ans	323	0,42
inconnu/erreur	633	0,82
TOTAL	77.096	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	38.221	49,58
féminin	38.602	50,07
inconnu/erreur	273	0,35
TOTAL	77.096	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	9.629	25,19	9.112	23,60	59	21,61	18.800	24,39
de 6 ans à 12 ans	9.556	25,00	8.889	23,03	42	15,38	18.487	23,98
de 12 ans à 14 ans	4.207	11,01	4.697	12,17	16	5,86	8.920	11,57
de 14 ans à 16 ans	6.867	17,97	8.011	20,75	37	13,55	14.915	19,35
de 16 ans à 18 ans	7.495	19,61	7.484	19,39	39	14,29	15.018	19,48
à partir de 18 ans	195	0,51	122	0,32	6	2,20	323	0,42
inconnu/erreur	272	0,71	287	0,74	74	27,11	633	0,82
TOTAL	38.221	100,00	38.602	100,00	273	100,00	77.096	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire FQI	29.312	76,00
2 affaires FQI	5.148	13,35
3 affaires FQI	1.843	4,78
4 affaires FQI	855	2,22
5 affaires FQI	424	1,10
6 à 10 affaires FQI	778	2,02
plus de 10 affaires FQI	209	0,54
TOTAL	38.569	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	376	0,97
de 6 ans à 12 ans	2.318	6,01
de 12 ans à 14 ans	5.242	13,59
de 14 ans à 16 ans	12.815	33,23
de 16 ans à 18 ans	16.747	43,42
à partir de 18 ans	476	1,23
inconnu/erreur	595	1,54
TOTAL	38.569	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	28.491	73,87
féminin	9.536	24,72
inconnu/erreur	542	1,41
TOTAL	38.569	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	251	0,88	124	1,30	1	0,18	376	0,97
de 6 ans à 12 ans	1.806	6,34	505	5,30	7	1,29	2.318	6,01
de 12 ans à 14 ans	3.726	13,08	1.497	15,70	19	3,51	5.242	13,59
de 14 ans à 16 ans	9.080	31,87	3.672	38,51	63	11,62	12.815	33,23
de 16 ans à 18 ans	13.072	45,88	3.596	37,71	79	14,58	16.747	43,42
à partir de 18 ans	398	1,40	77	0,81	1	0,18	476	1,23
inconnu/erreur	158	0,55	65	0,68	372	68,63	595	1,54
TOTAL	28.491	100,00	9.536	100,00	542	100,00	38.569	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire MD	37.941	74,67
2 affaires MD	7.820	15,39
3 affaires MD	2.518	4,96
4 affaires MD	1.039	2,04
5 affaires MD	512	1,01
6 à 10 affaires MD	739	1,45
plus de 10 affaires MD	245	0,48
TOTAL	50.814	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	14.019	27,59
de 6 ans à 12 ans	13.729	27,02
de 12 ans à 14 ans	5.841	11,49
de 14 ans à 16 ans	8.272	16,28
de 16 ans à 18 ans	8.091	15,92
à partir de 18 ans	265	0,52
inconnu/erreur	597	1,17
TOTAL	50.814	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	26.000	51,17
féminin	24.589	48,39
inconnu/erreur	225	0,44
TOTAL	50.814	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	7.180	27,62	6.789	27,61	50	22,22	14.019	27,59
de 6 ans à 12 ans	7.141	27,47	6.557	26,67	31	13,78	13.729	27,02
de 12 ans à 14 ans	2.878	11,07	2.948	11,99	15	6,67	5.841	11,49
de 14 ans à 16 ans	4.007	15,41	4.236	17,23	29	12,89	8.272	16,28
de 16 ans à 18 ans	4.378	16,84	3.687	14,99	26	11,56	8.091	15,92
à partir de 18 ans	156	0,60	104	0,42	5	2,22	265	0,52
inconnu/erreur	260	1,00	268	1,09	69	30,67	597	1,17
TOTAL	26.000	100,00	24.589	100,00	225	100,00	50.814	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
BELGIQUE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	45.006	53,85	45.006	53,85
FQI	32.761	39,20	5.808	6,95	38.569	46,15
TOTAL	32.761	39,20	50.814	60,80	83.575	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire FQI	3.147	54,18
2 affaires FQI	1.089	18,75
3 affaires FQI	563	9,69
4 affaires FQI	365	6,28
5 affaires FQI	167	2,88
6 à 10 affaires FQI	345	5,94
plus de 10 affaires FQI	132	2,27
TOTAL	5.808	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	120	2,07
de 6 ans à 12 ans	352	6,06
de 12 ans à 14 ans	873	15,03
de 14 ans à 16 ans	2.330	40,12
de 16 ans à 18 ans	2.118	36,47
à partir de 18 ans	7	0,12
inconnu/erreur	8	0,14
TOTAL	5.808	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	3.911	67,34
féminin	1.888	32,51
inconnu/erreur	9	0,15
TOTAL	5.808	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	76	1,94	44	2,33	.	.	120	2,07
de 6 ans à 12 ans	258	6,60	94	4,98	.	.	352	6,06
de 12 ans à 14 ans	556	14,22	316	16,74	1	11,11	873	15,03
de 14 ans à 16 ans	1.501	38,38	823	43,59	6	66,67	2.330	40,12
de 16 ans à 18 ans	1.511	38,63	607	32,15	.	.	2.118	36,47
à partir de 18 ans	6	0,15	1	0,05	.	.	7	0,12
inconnu/erreur	3	0,08	3	0,16	2	22,22	8	0,14
TOTAL	3.911	100,00	1.888	100,00	9	100,00	5.808	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)